



[Signature]

Pôle Transitions et développement local

Décision n° 2021-236

Objet : Contrat d'engagement entre la ville de Sceaux et les exposants de la Foire aux Santons et crèches de Provence 2021

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2020-271 du 9 décembre 2020 fixant les tarifs 2021 appliqués aux exposants de la Foire aux Santons organisée par la ville de Sceaux,

Considérant que traditionnellement une Foire aux santons est organisée et qu'elle se déroule, cette année, du 3 au 12 décembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention avec chaque exposant concerné,

DECIDE de signer une convention fixant les modalités de fonctionnement et les obligations des deux parties avec les santonniers suivants :

- Batiste VITALI - Ateliers Marcel CARBONEL
- Jean-Marie COMBE - Les Armoires Crèches
- Stéphane CAMPANA - Les santons CAMPANA
- Mireille FOUQUE - Santons FOUQUE
- Yannick JARDY - Santons DARDAILLON
- Jérôme MARINACCI-DOUZON - Santons TRUFFIER-DOUZON
- Eliane et Denis MUNIGLIA - Atelier ARTERRA
- Michel DUBOST - Atelier Terre de Provence
- Philippe RISCH - Santons FLORE

PRECISE que la recette sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2021, chapitre 70.

Fait à Sceaux, le 12 novembre 2021



[Signature]

Philippe LAURENT